



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

VINCI CONSTRUCTION

Présentation du projet d'exploitation d'une usine d'enrobés à chaud sur la Commune de Villers Saint Paul (60)

Projet N° Ea4439c



À l'attention de

M. le Préfet

Janvier 2024

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

VINCI CONSTRUCTION

**Présentation du projet d'exploitation d'une usine
d'enrobés à chaud sur la Commune de Villers Saint
Paul (60)**



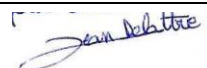
Projet N° Ea4439c



À l'attention de

M. le Préfet

Janvier 2024

Indice	Date	Ingénieur d'études (Nom, visa)	Chef de projet (Nom, visa)	Superviseur (Nom, visa)
1	06/10/2023	Gwendoline Guenot	Aurélie Cardon	Jean Delattre
2	05/12/2023	Gwendoline Guenot	Aurélie Cardon	Jean Delattre
3	18/01/2024	Gwendoline Guenot	Aurélie Cardon	Jean Delattre
				

SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	5
2	IDENTITE DU DEMANDEUR.....	6
3	LOCALISATION DU PROJET.....	7
3.1	Environnement du site.....	7
3.2	Parcellaire cadastral.....	7
3.3	Choix du site.....	10
3.4	Urbanisme	10
4	PRESENTATION DE L'ACTIVITE.....	15
4.1	Description des activités.....	15
4.2	Affectation au sol	20
4.3	Horaires de fonctionnement	22
4.4	Description des travaux de construction de l'usine	22
4.5	Surface de planché.....	22
4.6	Utilités	23
5	NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE PROJETEE	25
5.1	Inventaire réglementaire.....	25
5.2	Références réglementaires applicables au projet.....	28
6	RAYON D’AFFICHAGE DU PROJET	30
7	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION.....	31
7.1	Contexte réglementaire.....	31
7.2	Cessation d'activité	31
7.3	Usage futur	31

ANNEXES

Annexe 1 – Grille de comparaison aux prescriptions des arrêtés

Annexe 2 – Courriers relatifs à l’usage futur du site

1 PREAMBULE

La société Vinci Construction projette d'exploiter une usine d'enrobés à chaud, sur la commune de Villers Saint-Paul (60). L'installation doit être soumise à une demande d'enregistrement au titre des rubriques 2521 et 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), relative aux stations d'enrobage au bitume de matériaux routiers.

Dans le cadre du dossier de demande d'enregistrement, et au regard de l'activité exercée, le pétitionnaire doit fournir selon l'article R. 512-46-3 du Code de l'Environnement, une description du projet, sa nature et le volume des activités demandées ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève.

Le présent document constitue ainsi le document de présentation du projet du dossier de demande d'enregistrement (DDE) pour Vinci Construction, sur la commune de Villers Saint-Paul.

2 IDENTITE DU DEMANDEUR

Raison sociale : VINCI CONSTRUCTION

Forme juridique : SAS

Adresse du siège social : 1973, Boulevard de la Défense, 92 000 Nanterre

Adresse du site d'exploitation : Rue du Marais Moutarde
60 870 Villers Saint-Paul

N° SIRET : 348 866 260 01624 R.C.S Nanterre

Code APE : 42.11Z

Qualité du signataire de la demande : Xavier Bouché-Michel, Directeur Régional ayant pouvoir

3 LOCALISATION DU PROJET

3.1 Environnement du site

Le projet est localisé sur la commune de Villers Saint-Paul, rue du Marais Moutarde sur une surface d'environ 6,7 hectares. L'implantation se fera au droit d'une friche industrielle.

La carte ci-après situe le projet.

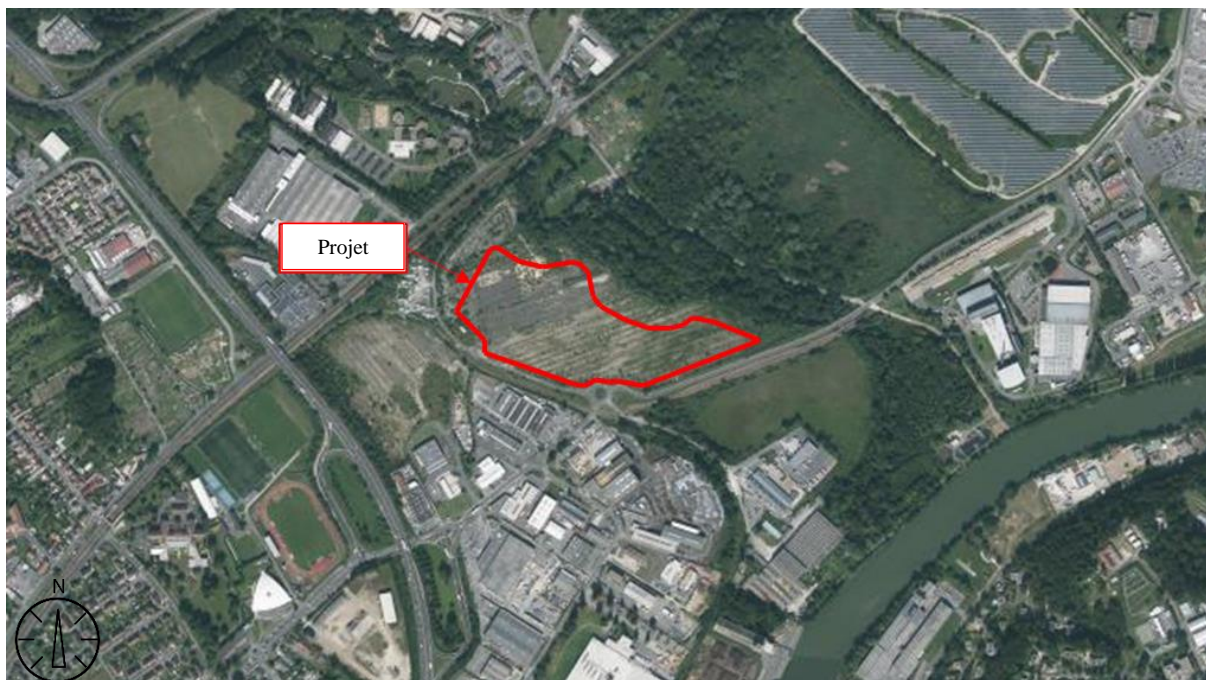


Illustration n°1 : Périmètre du projet (Source : fond de carte Géoportail, 2023)

3.2 Parcellaire cadastral

L'emprise du projet occupera les parcelles cadastrales suivantes en section AK : 0027, 0083, 0085, 0086, 0087, 0088, 0089, 0090, 0123, 0124, 0125, 0127, 0128, 0129, 0130, 0131, 0133, 0216, 0218, 0219, 0222, 0148, 0220, 0164 et 0165.

La carte ci-après localise l'emplacement du projet par rapport au parcellaire cadastral.



Illustration n°2 : Emprise du projet par rapport au parcellaire cadastral (Source : fond de plan Géoportail, 2023)

Le détail des parcelles et de leur surface est repris dans le tableau ci-après.

Tableau n° 1 : Parcelles concernées par le projet

Commune	N° parcelle (cadastre.gouv.fr)	Surface mesurée de la parcelle (m ²)	Surface occupée par le projet en m ²	Propriétaire
Villers Saint-Paul	0027	190	38	Sté IBC Marais
Villers Saint-Paul	0083	14042	7293	Sté IBC Marais
Villers Saint Paul	0085	180	15	Sté IBC Marais
Villers Saint-Paul	0086	894	814	Sté IBC Marais
Villers Saint-Paul	0087	638	557	Sté IBC Marais
Villers Saint-Paul	0088	716	602	Sté IBC Marais
Villers Saint-Paul	0089	5 492	3 960	Sté IBC Marais
Villers Saint-Paul	0090	2 876	1392	Sté IBC Marais
Villers Saint-Paul	0123	294	294	Sté IBC Marais
Villers Saint-Paul	0124	923	923	Sté IBC Marais
Villers Saint-Paul	0125	553	553	Sté IBC Marais
Villers Saint-Paul	0127	63	63	Sté IBC Marais
Villers Saint-Paul	0128	118	118	Sté IBC Marais
Villers Saint-Paul	0129	59	59	Sté IBC Marais
Villers Saint-Paul	0130	100	100	Sté IBC Marais
Villers Saint-Paul	0131	82	82	Sté IBC Marais
Villers Saint-Paul	0133	1 788	1 325	Sté IBC Marais
Villers Saint-Paul	0222	21495	16076	Sté IBC Marais
Villers Saint-Paul	0216	1 742	1 742	Sté IBC Marais
Villers Saint-Paul	0218	1652	1 652	Sté IBC Marais
Villers Saint-Paul	0148	8684	8684	Sté IBC Marais
Villers Saint-Paul	0219	377	91	SMVO
Villers Saint-Paul	0220	21 495	12887	Sté IBC Marais
Villers Saint-Paul	0164	4 704	3618	SMVO
Villers Saint-Paul	0165	17 795	4289	SMVO
TOTAL			67227	

Les propriétaires des parcelles listées dans ce tableau ont signé une promesse de vente ou d'échange (sous conditions suspensives) avec VINCI Construction. Les mêmes propriétaires ont donné leur accord pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement préfectoral pour l'exploitation d'une usine d'enrobés à chaud.

3.3 Choix du site

Le choix d'un site d'implantation pour un projet industriel tel qu'une future usine de production d'enrobés à chaud doit tenir compte de divers paramètres :

- Favoriser les friches, disponibles à la vente, laissées par d'anciennes activités, afin de ne pas consommer de terrains agricoles ou d'autres terrains pouvant être réservés à d'autres usages (habitation, équipements publics...). L'objectif ZAN (« zéro artificialisation nette ») issue de la Loi Climat et Résilience d'août 2021 encourage la valorisation des friches industrielles.
- Identifier des terrains dont le règlement d'urbanisme et les éventuelles diverses servitudes opposables qui y sont associées (plan de prévention des risques naturels, plan de prévention de risques technologiques, périmètre de protection de captage d'eau potable, canalisation de transport de fluides, couloir aérien...) sont compatibles avec le projet ;
- Identifier la présence de zones naturelles sensibles pouvant être incompatibles avec le projet ;
- Estimer la sensibilité hydraulique et hydrogéologique du projet (cours d'eau, étangs, lacs, nappe phréatique...) ;
- Identifier la présence d'habitats proches ou d'établissements sensibles pouvant être impactés par le projet ;
- Identifier les disponibilités d'alimentation du site en eau, en énergies et les possibilités d'évacuation des eaux pluviales et eaux usées ;
- Identifier les possibilités d'accès au site afin de permettre un accès aisé aux matières premières nécessaires à l'exploitation et assurer une fourniture rapide de la clientèle des produits finis (enrobés chauds) ;
- Identifier les possibilités d'accès au site à des modes de transport alternatifs à la route (voie ferrée, voie fluviale...), afin de soulager le trafic sur ce réseau et diminuer les émissions de GES imputable à ce type de trafic.

Compte tenu de ces divers paramètres, il s'avère que les sites d'accueil d'un tel projet sont devenus extrêmement rares sur ce secteur du Département de l'Oise. Le site de Villers-Saint-Paul est celui qui répond le plus favorablement à l'ensemble des critères requis.

3.4 Urbanisme

3.4.1 Dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de Villers Saint-Paul, modifié et approuvé les 28 mars 2022 et 10 juillet 2023, s'applique au projet. L'emprise de ce dernier est localisée sur la carte suivante.

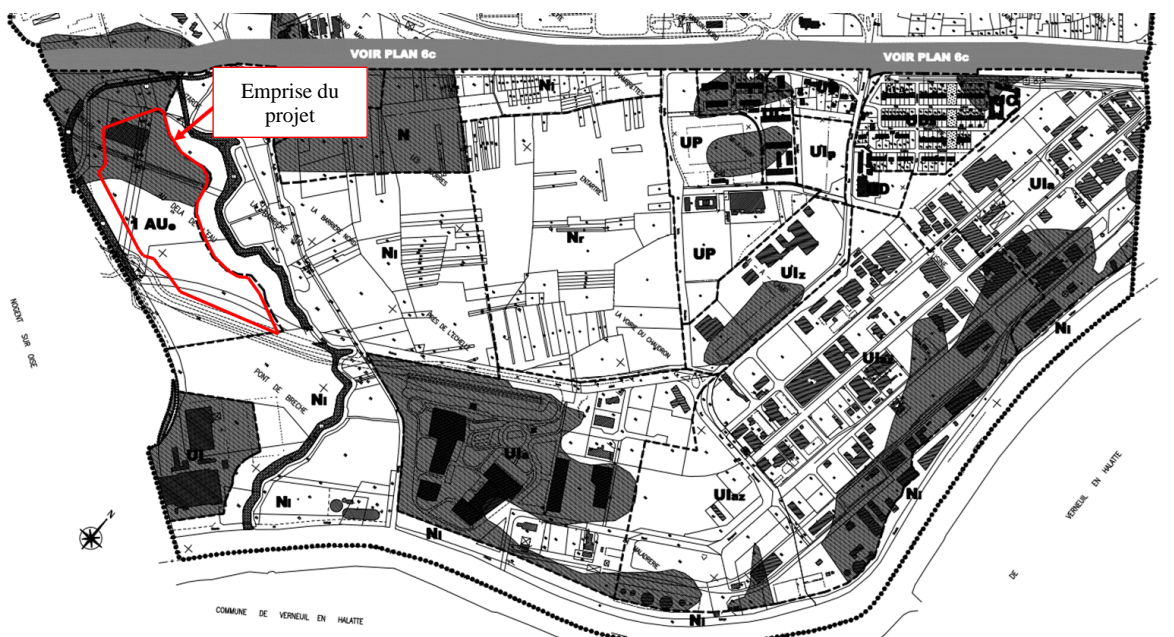


Illustration n°3 : Zonage du PLU de la commune de Villers-Saint-Paul

L'emprise du projet est donc située en zone 1 AUe (secteur destiné à l'accueil d'activités économiques, urbanisable à court terme). Il est complètement en dehors de la zone Ni.

Les usages autorisés en zone 1 AUe sont les suivants :

- Les aménagements et opérations de constructions à usage d'activités décrites ci-dessous à condition que ces réalisations ne mettent pas en cause la poursuite de l'urbanisation de la zone ;
- Les constructions à usage de bureaux ;
- Les constructions et installations à usage industriel, artisanal ou d'entrepôt, qu'elles soient soumises ou non à autorisation ou à déclaration ;
- Les constructions et installations commerciales de grande distribution assurant la diffusion ou la vente d'équipements ou de fournitures industriels ou professionnels ;
- Les restaurants d'entreprises ;
- L'extension ou la modification des installations existantes, classées ou non, dans la mesure où elles ne créent pas de dangers ou nuisances supplémentaires ;
- Les postes de distribution de carburants et les ateliers de réparation de véhicules à condition qu'ils soient liés et nécessaires à l'exercice des activités autorisées et que toutes dispositions soient prises pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et limiter les risques d'incendie ;
- Les logements destinés aux personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la surveillance, l'entretien ou le fonctionnement des établissements admis dans la zone à condition qu'ils soient réalisés dans le volume des constructions autorisées ;
- Les aménagements, ouvrages, constructions ou installations lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou lorsqu'ils contribuent au fonctionnement ou à l'exercice de services destinés au public, quel que soit le statut du gestionnaire ou de l'opérateur.

Le projet est donc conforme aux usages autorisés par le PLU de la commune de Villers-Saint-Paul.

3.4.2 Servitudes

L'emprise du site est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP). La zone 1 AUe est en effet exposée à un risque d'inondation modéré.

De plus, le Sud-Est du projet est concerné par le périmètre de protection des perturbations électromagnétiques de la Base aérienne de Creil.

Les cartes ci-après localisent les servitudes d'utilité publique qui concernent le projet.

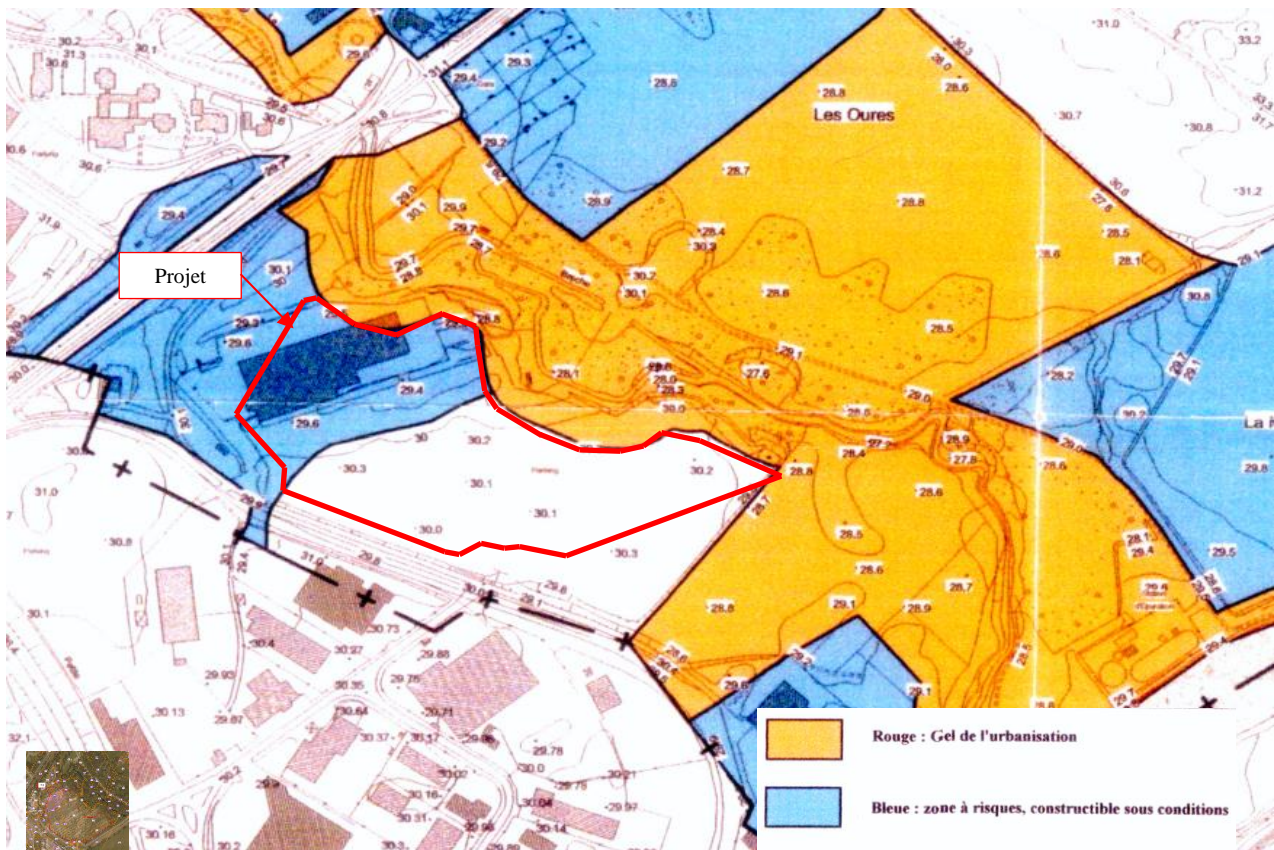


Illustration n°4 : Extrait du plan du zonage du PPRi applicables au projet (Source : PPRi Villers-Saint-Paul, 2023)

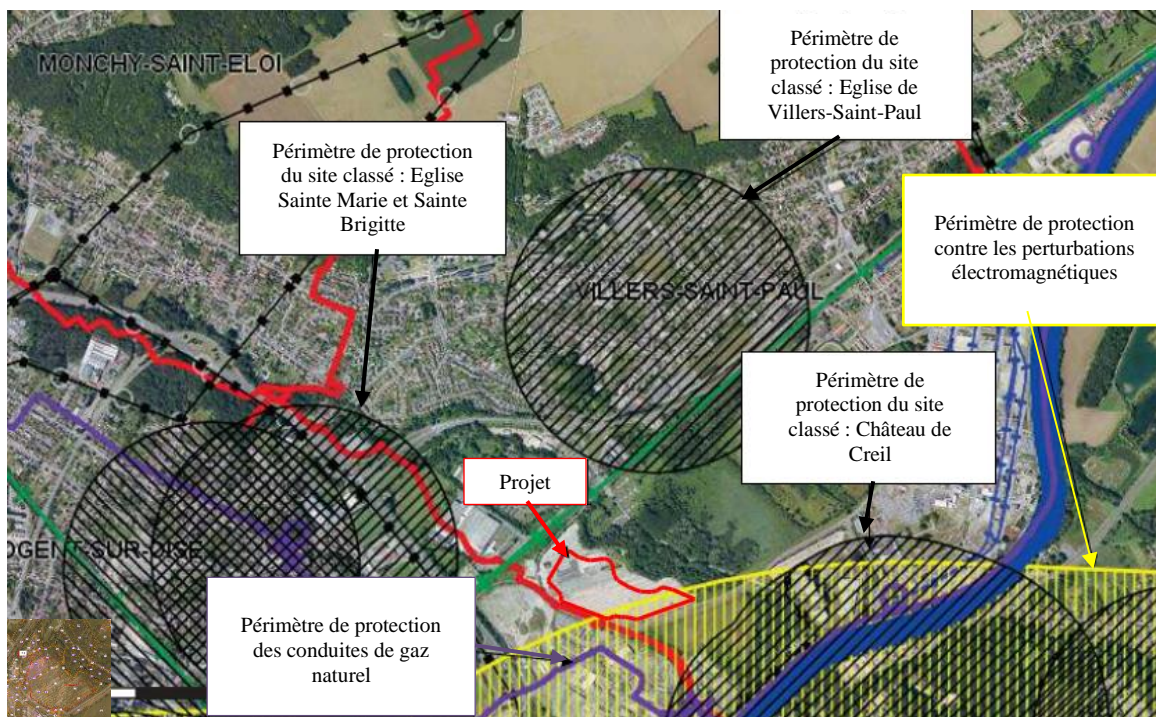


Illustration n°5 : Périmètres de protection au droit du site (source : CARTELIE © Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie)

De plus, une canalisation d'eau traverse la partie Est du site. L'illustration suivante localise ce réseau.

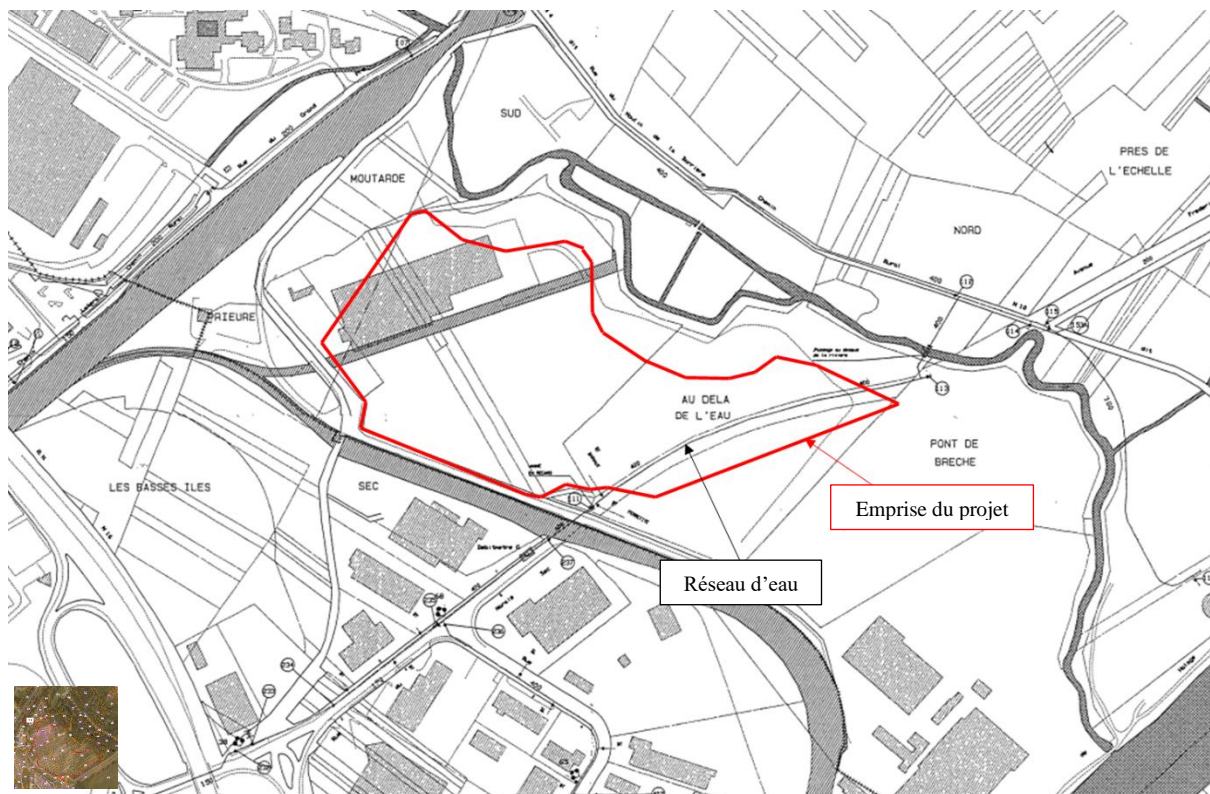


Illustration n°6 : Réseau d'eau présent au droit du site (source : Annexe du PLU de Villers-Saint-Paul, 2003)

Le tableau suivant réalise l'analyse de compatibilité entre le projet et les règlements afférents aux différentes servitudes au droit du site. Le règlement du PPRI est issu des mesures temporaires actuellement en vigueur, le règlement du périmètre de protection contre les perturbations électromagnétique est issu des article R.27 à R.39 du Code des Postes et des Communication Electroniques.

Tableau n°2 : Tableau d'analyse de compatibilité entre le projet et les règlements afférents aux servitudes au droit du site

Servitude	Réglementation	Compatibilité avec le projet
PM1 (inondation) zone bleue	Veiller à ne pas augmenter les enjeux exposés aux risques d'inondation	Le projet n'augmentera pas les enjeux exposés aux risques d'inondation : pas de construction en zone à risque. Seuls des stockages seront présents sur cette zone.
	Contrôler strictement l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et préserver les capacités d'écoulement pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval	Non concerné
	Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés	Aucun endiguement ou remblaiement n'est prévu
	Tenir compte des espaces urbanisés, notamment des centres urbains, et de leurs contraintes de gestion	Non concerné
	Les constructions nouvelles, les changements de destination et les extensions de constructions existantes sont, dans la grande majorité des cas, possibles en zones urbanisées. Toutefois, elles ne seront autorisées que si la surface de plancher utile ou habitable est située au-dessus de la hauteur d'eau maximal	Aucune construction n'est prévue sur la zone concernée par la zone bleue. Il s'agira uniquement d'une zone de stockage de granulats naturels à l'air libre.
	Pas de nouvelle construction, de changement de destination ni d'extension dans les zones réservées à l'expansion des crues ou à la compensation hydraulique des projets réalisés ou en cours de réalisation.	Non concerné
Périmètre de protection contre les perturbations électromagnétiques	Il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.	Le projet n'a pas vocation à produire ou propager des ondes radioélectriques pouvant générer des perturbations sur la BA de Creil.
Périmètres de protection de monuments historiques		Le projet est complètement en dehors des périmètres concernés
Canalisation d'eau potable		Le projet a été adapté afin de permettre un accès à cette canalisation et les dispositions constructives ont été prévues pour éviter tout endommagement de ce réseau

4 PRESENTATION DE L'ACTIVITE

4.1 Description des activités

4.1.1 Généralités sur le process de fabrication

Le projet consiste en l'exploitation d'une usine de fabrication d'enrobés à chaud. La fabrication d'enrobés consiste à mélanger (« enrobage ») des granulats issus de carrières, préalablement séchés avec un liant hydrocarboné chaud (bitume) dans une unité de production appelée « usine d'enrobés à chaud ».

Un enrobé bitumineux est constitué d'un mélange de gravillons, de sables avec un liant bitumineux et, selon les formulations proposées, d'agrégats d'enrobés (recyclés), et d'additifs (pour fabrication d'enrobés colorés ou la fabrication d'enrobés tièdes). Sont distingués :

- Les enrobés bitumineux à chaud, fabriqués dans une gamme de température définie par des conditions normalisées (norme NF P 98 150-1) à partir de granulats chauffés et séchés, des agrégats d'enrobés et d'un liant bitumineux pour lequel la viscosité permettant l'enrobage est uniquement obtenue par chauffage du liant (à l'intérieur de cuves où le bitume livré chaud est maintenu en température par divers dispositifs du type fluides caloporteurs ou dispositif électrique). Ces enrobés constituent à ce jour la majeure partie des enrobés fabriqués en France ;
- Les enrobés à froid, fabriqués par un procédé n'incluant aucune étape de séchage ni chauffage dont les caractéristiques sont définies par les normes NF P 98 121 et 98 129. Leur production est marginale, elle est réservée à des travaux d'entretien très ponctuels (rebouchage de « nids de poules » sur une voirie communale) ;
- Les enrobés bitumineux tièdes. Ce type d'enrobés est développé depuis une dizaine d'années pour prendre une part de plus en plus importante sur le marché des enrobés bitumineux (grâce aux économies d'énergie réalisées). Ils sont fabriqués à partir de granulats chauffés, des agrégats d'enrobés, d'un liant bitumineux et d'un additif (émulsifiant ou dérivé d'alcool gras) permettant un enrobage et une maniabilité égale à température plus basse. Cette température est inférieure d'au moins 30°C à la température minimale de fabrication des enrobés à chaud de même nature (grade et nature du liant bitumineux).

L'installation comportera :

- Un bâtiment de production de 1289 m² recouvrant intégralement le process de fabrication et le local de maintenance ;
- Quatre cuves de bitumes verticales en rétention (« parc à liants ») :
 - o Deux cuves de 80 tonnes chacune ;
 - o Deux cuves de 110 tonnes chacune ;
 - o Une cuve à émulsion de 50 tonnes.

Le volume de matières bitumineuses stocké est donc de 430 m³ (430 tonnes).
- Une aire de stockage de granulats sur une surface de 2,5 hectares ;
- Deux hangars de stockage de 1 400 m² chacun réservés aux agrégats d'enrobés destinés à être recyclés en production, ainsi qu'aux sables fillerisés ;
- Une cuve de stockage de 5 000 litres de Gazole Non Routier (GNR) pour l'alimentation en carburant de la chargeuse du site ;
- Un bâtiment annexe :
 - o Un bâtiment de 70 m² environ réservé au poste de pilotage, des bureaux, un local contrôle qualité, une salle de réunion et les locaux du personnel (sanitaire, réfectoire).

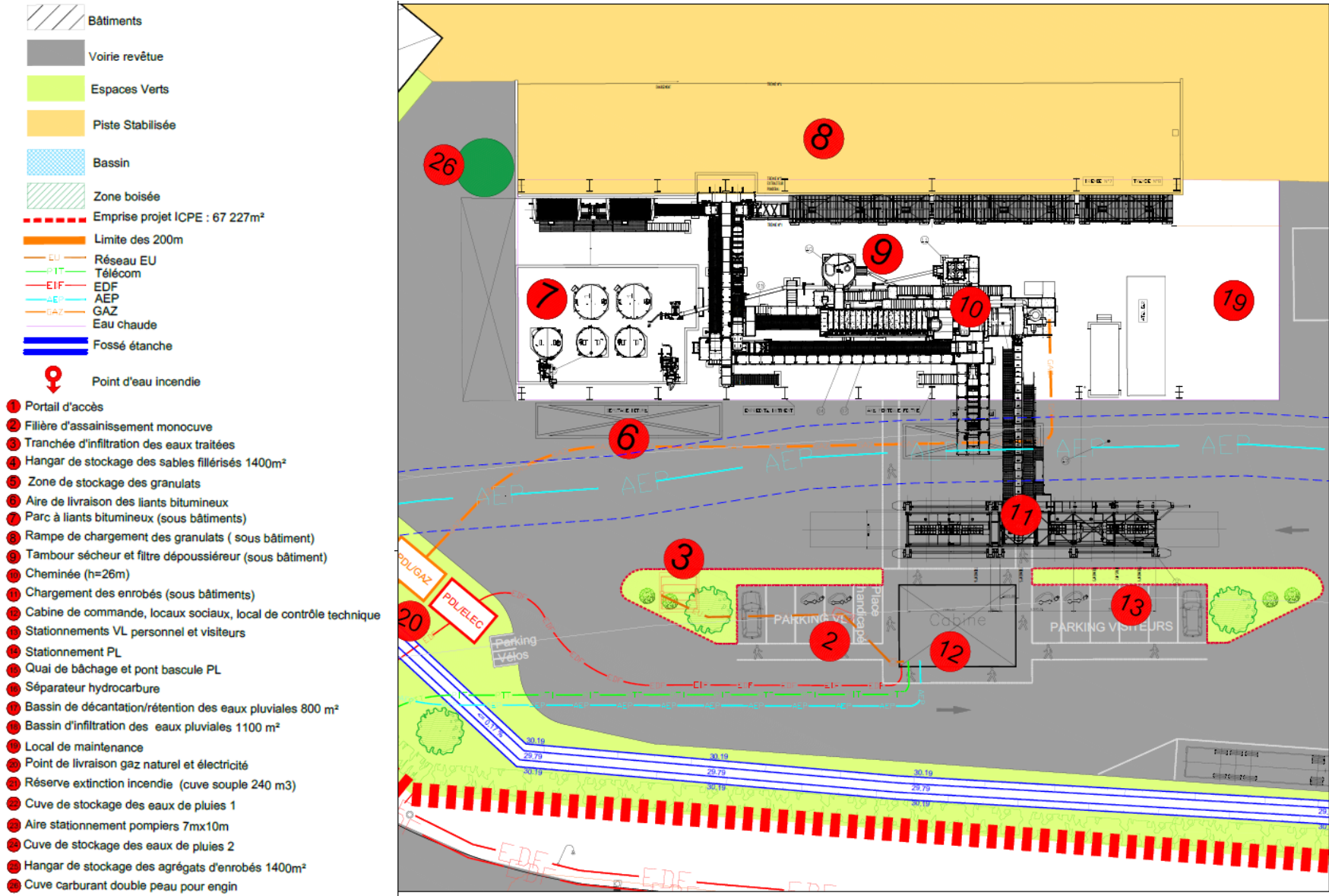
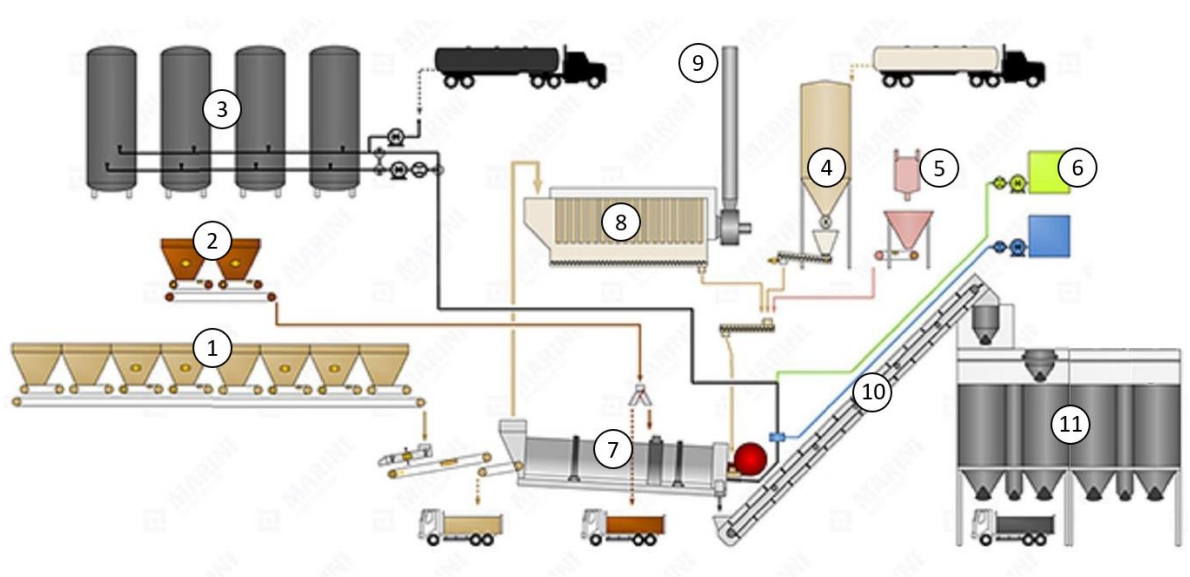


Illustration n°7 : Plan au 1/100 de l'installation d'enrobé, zoom sur l'usine

La future usine sera dimensionnée pour la production de 110 KT d'enrobés par an en moyenne (150 KT/an au maximum) destinés à alimenter essentiellement les chantiers du département de l'Oise.

4.1.2 Etapes du process de fabrication

Le principe de fabrication des enrobés à chaud est décrit sur la figure simplifiée ci-dessous.



1	Groupe de dosage des granulats
2	Groupe de dosage des matériaux recyclés
3	Parc à liants
4	Groupe de dosage filler d'apport
5	Groupe de dosage additifs solides
6	Groupes de dosage additifs liquides
7	Tambour sécheur-malaxeur
8	Système de filtration des rejets atmosphériques
9	Cheminée de rejet des effluents gazeux
10	Convoyeur
11	Silos de stockage des enrobés et chargement des camions

Illustration n°7 : Schéma de principe du process qui sera mis en œuvre

Les granulats (gravillons et sables) stockés au sol à l'air libre ou sous hangar sont chargés dans des trémies de prédosage et sont ensuite emmenés par une bande transporteuse vers un tambour sécheur-malaxeur qui aspire de l'air ambiant afin de le chauffer par un brûleur alimenté au gaz naturel. Cette opération de séchage permet de chauffer et porter les granulats à une température de 180°C afin de permettre leur enrobage optimal par du bitume chaud.

Les granulats sont les composants principaux d'un enrobés bitumineux plus de 94% de sa composition).

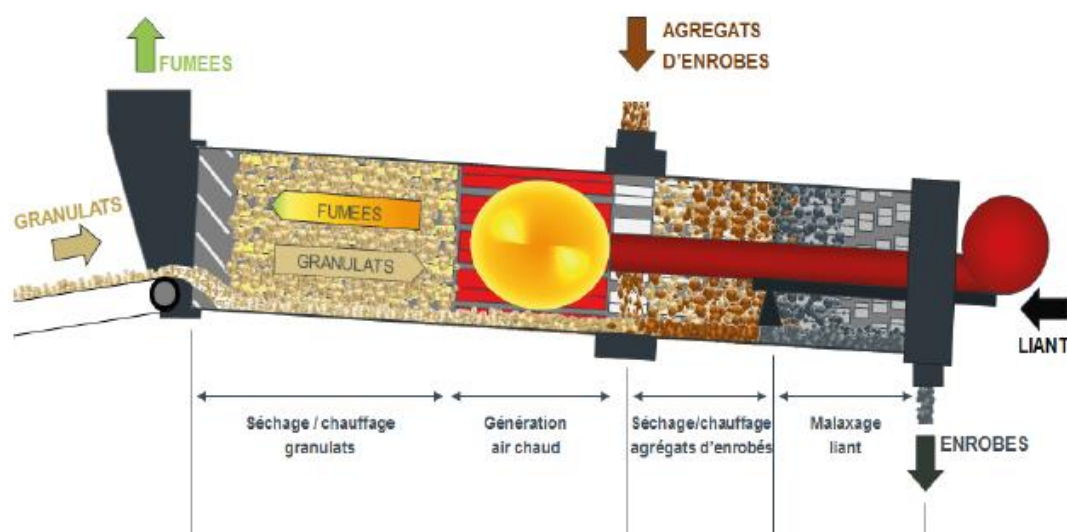


Illustration n°8 : Détail de fonctionnement du tambour sécheur – malaxeur du modèle Marini-Ermont RF 300 Néo prévu à Villers-Saint-Paul

A la fin du cycle de séchage-malaxage, les granulats sont alors mélangés avec une petite proportion de bitume chaud (moins de 6% de la composition d'un enrobé) provenant du parc à liant. Il n'y a aucun contact entre la flamme du brûleur et le bitume afin de pas altérer ses propriétés mécaniques.

Au bout de la chaîne de process, l'air chaud (chargé en poussière de roches) est expiré du tambour et filtré dans une unité de dépoussiérage (filtre à manches). L'air dépoussiéré est ensuite rejeté par la cheminée. Les mesures réglementaires des émissions canalisées sont réalisées par prélèvements au droit de la cheminée par un prestataire accrédité.

Dans certains cas, des agrégats d'enrobés provenant de chantiers de rabotage ou de démontage de chaussées sont également introduits. Ils sont préalablement préparés (concassage et criblage de la matière brute) avant leur stockage sous un hangar afin de maîtriser leur humidité. Leur réutilisation ou recyclage a pour but de réduire la consommation de granulats naturels issus de carrières afin de préserver la ressource.

Les enrobés chauds issus du malaxeur sont ensuite stockés dans des trémies maintenues en température par chauffage électrique en attente de chargement dans les camions qui vont alimenter les chantiers.



Illustration n°9 : Illustration d'une usine similaire à celle prévue pour le projet – couverte (Source : Eurovia)

4.1.3 Consignes d'exploitation

Il est précisé que l'AMPG du 10/12/2013 modifié s'applique aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des ICPE. S'agissant du projet Vinci Construction, sont concernés :

- Le stockage de granulats naturels (sables et gravillons issu de carrières) sous bâtiment (sables fillerisés) ou hors bâtiment sur une aire de stockage au sol aménagée ;
- Le stockage d'agrégats d'enrobés inertes sous bâtiment destinés à être recyclés en production.

Les consignes mentionnées dans l'article 21 seront établies par l'exploitant avant la mise en service de l'usine et seront adaptées au stockage concerné.

Le tableau suivant reprend les consignes précisées par l'article 21 de l'arrêté du 10 décembre 2013.

Tableau n°3 : Consignes de l'article 21 de l'AMPG du 10/12/2013

Consignes précisées par l'article 21	Réponse de l'exploitant
Interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie	Les granulats naturels et fraisats d'enrobés ne sont pas inflammables, le risque d'incendie est donc nul. Une consigne sera cependant établie par le directeur de site pour le bâtiment process après sa réalisation et sa réception auprès du constructeur.
Vérification du bon fonctionnement des circuits avant toute opération de dépotage	La livraison des granulats naturels et fraisats se fait par poids lourds : il n'y a pas de circuit de dépotage concerné (cette vérification s'applique plutôt au dépotage des produits bitumineux qui disposera d'une consigne spécifique).
Interdiction de tout brûlage à l'air libre	Elle s'appliquera à l'ensemble de l'établissement.
Obligation du « permis travail » pour les parties concernées de l'installation	Les parties concernées ne concernent pas les activités de la rubrique 2517, mais plutôt le bâtiment process.
Conditions de stockage des produits ou des déchets non dangereux inertes, telles que les précautions à prendre pour éviter leurs chutes ou éboulements afin, notamment, de maintenir la largeur des voies de circulation à leur valeur requise et ne pas gêner au-delà des limites de propriété	Les granulats naturels stockés au sol à l'air libre auront une hauteur limitée afin d'éviter tout éboulement et tout débordement sur les voies de circulation internes (et au-delà des limites de l'établissement).
Procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations et des convoyeurs	Cela ne s'applique pas au stockage des granulats naturels et des agrégats d'enrobés. Il n'y a pas de convoyeurs notamment. Une consigne spécifique s'appliquera pour les installations et les convoyeurs du bâtiment process.
Mesures à prendre en cas de fuite d'un récipient ou d'une tuyauterie contenant des produits pulvérulents	Les granulats naturels ou agrégats d'enrobés ne sont pas stockés en récipient et ne sont pas concernés par une tuyauterie.
Modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 23-IV du présent arrêté	Les stockages de granulats et d'agrégats d'enrobés ne sont pas concernés par ces dispositifs d'isolement (mentionné ci-avant dans cette note concernant le bâtiment process).
Moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie	Les granulats naturels et fraisats d'enrobés ne sont pas inflammables.
Procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement et des services d'incendie et de secours	Cette consigne concerne l'ensemble de l'établissement et elle sera affichée en permanence dans la cabine de commande et à l'intérieur du bâtiment process.
Fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées	Il n'y a pas de dispositif spécifique pour le stockage au sol à l'air libre de granulats naturels ou sous bâtiment pour les agrégats d'enrobés.
Instructions de maintenance et de nettoyage, y compris celles des éventuelles structures supportant les stockages	Pour les stockages sous bâtiments, une consigne sera rédigée par le Directeur de site relative à une inspection régulière des bâtiments afin de se prémunir de tout dommage.

Concernant la liste du matériel soumis à vérification, en ce qui concerne le stockage de granulats naturels ou d'agrégats d'enrobés, il n'y a pas de matériels spécifiques à vérifier, tout au plus une chargeuse sur pneus destinée à manipuler les stocks et alimenter l'usine. Cet engin à moteur sera vérifié annuellement dans le cadre de sa maintenance.

4.2 Affectation au sol

Le plan d'affectation au sol des activités, décrites ci-avant, est présentée dans l'illustration suivante.



Illustration n°9 : Plan de l'affectation au sol de l'installation

4.3 Horaires de fonctionnement

Il est prévu que le site fonctionne du lundi au vendredi, de 6h à 16h (le premier chargement des camions a lieu entre 6h30 et 7h00).

Exceptionnellement, dans le cadre de chantiers sur des ouvrages publics (routes départementales, autoroutes...), un fonctionnement le week-end ou la nuit (à raison de moins de 50 nuits et week-end par an) peut être envisagé.

4.4 Description des travaux de construction de l'usine

Les travaux prévus dureront entre 8 et 10 mois. Il s'agira des travaux suivants :

- Le décaissement des anciennes fondations laissées par les anciennes activités et des enrobés encore existants (avec évacuation des déchets dans les filières adéquates) ;
- La réalisation des nouvelles fondations et dalles béton ;
- La construction des hangars et du bâtiment de production ;
- La réalisation des voiries internes et de la zone de stockage des granulats ;
- La création des bassins de récupération et traitement des eaux pluviales.

Aucun rabattement de nappe, pompage ou rejet dans le milieu naturel n'est prévu pendant les travaux.

4.5 Surface de planché

Le projet objet de la demande d'enregistrement fait également l'objet d'une demande de permis de construire. La demande de permis de construire concerne 3 bâtiments dont la surface de plancher ou d'emprise au sol est inférieure à 10 000 m².

Tableau n°4 : Surface de plancher du projet

SURFACES DE PLANCHER ADMINISTRATIVE			
SURFACE CABINE - LOCAUX SOCIAUX		131,96	m2
SURFACE USINE - INDUSTRIE		826,58	m2
SURFACE ATELIER		115,75	m2
SURFACE HANGARS - ENTREPOT		2777,34	m2
TOTAL		3851,63	m2

La surface étant inférieure à 10 000 m², le projet n'est pas soumis au cas par cas.

4.6 Utilités

4.6.1 Eau

La fabrication d'enrobés à chaud décrite dans le paragraphe précédent **ne nécessite pas d'eau de process** (le process consistant pour l'essentiel à sécher des granulats).

Les consommations d'eau dans le cadre de l'exploitation de cette usine se limiteront donc :

- A l'alimentation des locaux sanitaires (douches, WC et coin repas pour 5 salariés à plein temps sur le site) : la consommation est estimée à moins de 150 m³ par an en provenance du réseau public ;
- A l'arrosage des voiries internes et zones de circulation de la chargeuse sur pneus dans l'aire de stockage des granulats afin de prévenir les envols de poussières par temps sec et venteux. La récupération d'eaux pluviales en provenance des toitures des bâtiments dans des cuves dédiées est prévue afin d'éviter l'usage du réseau public. La consommation annuelle est de l'ordre de 500 m³/an.

4.6.2 Electricité

L'alimentation de l'usine se fera à partir du réseau via un transformateur dédié à l'usine. La consommation annuelle est estimée à 500 MWh pour produire 150 kT d'enrobés au maximum par an. La majeure partie de la consommation est mobilisée par le maintien en température des bitumes dans les cuves du parc à liants. Les 2 hangars à matériaux seront recouverts de panneaux photovoltaïques afin d'assurer une partie de la fourniture en électricité de l'installation.

4.6.3 Gaz naturel

L'alimentation du brûleur destiné au séchage des granulats provient du réseau GRDF, pour une consommation annuelle estimée à 10 000 MWh (production de maximale de 150 kT d'enrobés).

4.6.4 Carburant

L'alimentation en gasoil de la chargeuse sur pneus évoluant dans l'aire de stockage des granulats se fait à partir d'une cuve de 5 000 litres en rétention équipée d'une petite pompe électrique. La consommation annuelle est estimée à 30 m³.

4.6.5 Synthèse des consommations

Le tableau ci-après présente les consommations annuelles estimées nécessaires aux activités.

Tableau n°5 : Consommations prévisionnelles du site

Utilité	Consommations annuelles pour la production de 150 kT d'enrobés
Electricité	500 MWh
Gaz naturel	10 000 MWh
GNR	30 m ³
Eau	650 m ³

5 NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE PROJETEE**5.1 Inventaire réglementaire**

L'inventaire réglementaire du projet est présenté dans les tableaux ci-après.

Tableau n°6 : Inventaire réglementaire du projet (1/2)

Rubrique	Libellé de la rubrique	Projet	Classement
2521-1	Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') : 1. À chaud (E ¹) 2. A froid, la capacité de l'installation étant : a) Supérieure à 1 500 t/j (E) b) Supérieure à 100 t/j, mais inférieure ou égale à 1 500 t/j (D ²)	L'enrobage se fera à chaud.	E
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m ² (E) 2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² (D)	La superficie de l'aire de transit sera d'environ 25 000 m ² .	E
4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t (A ³) 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t (D)	Stockage de bitumes : 2 cuves de 80 tonnes chacune + 2 cuves de 110 tonnes chacune. 1 cuve à émulsion de 50 tonnes La quantité maximale susceptible d'être présente est de 430 tonnes.	D
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m ³ (E) 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (DC)	Remplissage du réservoir de la chargeuse à pneus : le volume annuel de GNR distribué sera inférieur à 100 m ³ .	NC ⁴
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillerisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents, la capacité de transit étant : 1. Supérieure à 25 000 m ³ (E) 2. Supérieure à 5 000 m ³ , mais inférieure ou égale à 25 000 m ³ (D)	Stockage de filler de roche dans un silo étanche de capacité inférieure à 50 tonnes, soit une capacité de transit maximale de 50 m ³ .	NC

¹ Enregistrement² Déclaration³ Autorisation⁴ NC : Non Concerné

Tableau n°7 : Inventaire réglementaire du projet (2/2)

Rubrique	Libellé de la rubrique	Projet	Classement
4734-2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : Essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E) c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC⁵)</p> <p>Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t</i></p>	1 cuve de 5 000 litres de Gazole Non Routier (GNR), soit 4,2 tonnes.	NC

⁵ Déclaration avec contrôle périodique

5.2 Références réglementaires applicables au projet

Une évaluation de la conformité de l'installation par rapport aux prescriptions des arrêtés types⁶ applicables au site a été réalisée. Les arrêtés ministériels de prescriptions générales (AMPG) que l'installation doit respecter sont précisés dans le tableau suivant.

Tableau n°8 : AMPG applicables

Rubrique	Régime	AMPG
2521	Enregistrement	Arrêté du 09/04/19 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - Enrobage au bitume de matériaux routiers
2517	Enregistrement	Arrêté du 10/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
4801	Déclaration	Arrêté du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration dont la rubrique 4801

Les grilles de comparaison aux prescriptions de ces arrêtés sont présentées en **annexe 1**.

Aucune dérogation à ces arrêtés ministériels n'est sollicitée par le pétitionnaire.

5.2.1 Réglementation relative à la loi sur l'eau

Les eaux pluviales du site seront gérées par infiltration, après tamponnement dans un bassin dédié. Au regard de la surface collectée, le projet sera soumis à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau. Les impacts liés à ce mode de gestion sont détaillés dans l'étude d'incidences.

Aucune zone humide ne sera détruite dans le cadre du projet et celui-ci ne nécessitera pas de prélèvements d'eau dans le milieu naturel.

5.2.2 Urbanisme

Le projet est soumis à permis de construire. Le récépissé de dépôt de la DPC sera ajouté à la présente demande d'enregistrement.

⁶ Arrêtés Ministériels de Prescriptions Générales (AMPG)

5.2.3 Autres procédures

Le projet n'est pas concerné par les autorisations supplétives suivantes :

- Autorisation Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (projets visés au 1° de l'art. L. 181-1 et déclarations Loi sur l'Eau soumises à évaluation environnementale) ;
- Autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale (art. L. 332-6 et L. 332-9 du Code de l'Environnement) ;
- Autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement (art. L. 341-7 et L. 341-10 du Code de l'Environnement) ;
- Agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (art. L. 532-3 du Code de l'Environnement) ;
- Agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22 du Code de l'Environnement ;
- Autorisation pour la production d'énergie (art. L. 311.1 du Code de l'Energie) ;
- Autorisation de défrichement (art. L. 214-13 et L. 341-3 du Code Forestier).

6 RAYON D’AFFICHAGE DU PROJET

Le rayon d’affichage du site est d’1 kilomètre et concerne les communes suivantes :

- Villers-Saint-Paul ;
- Nogent-sur-Oise ;
- Creil ;
- Verneuil-en-Halatte.

La figure suivante présente le rayon d’affichage du site.

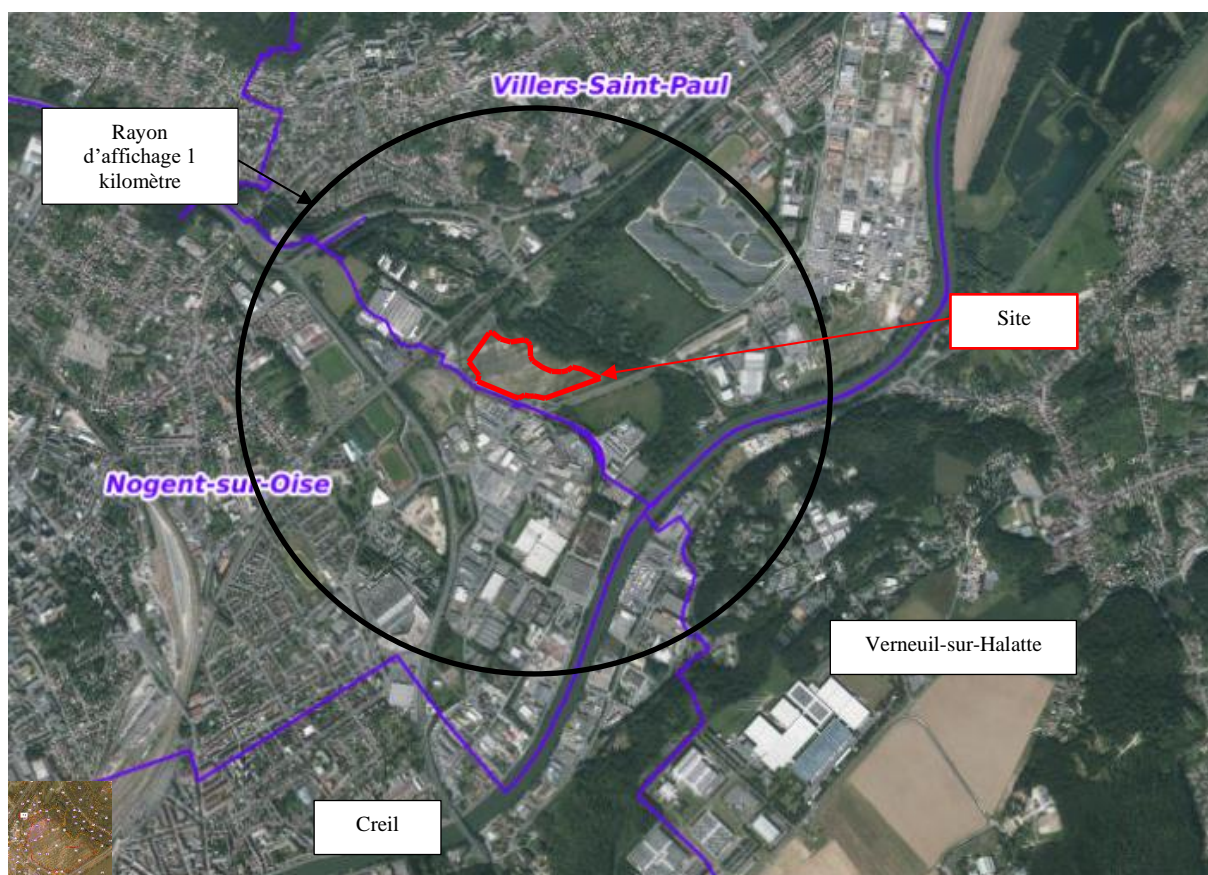


Illustration n°10 : Rayon d’affichage du projet (source : fond de carte Géoportail, 2023)

Les quatre communes contenues dans le rayon d’affichage sont dans le département de l’Oise.

7 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

7.1 Contexte réglementaire

Les articles R. 512-46-24 bis à R. 512-46-29 du Code de l'Environnement stipulent que, lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant doit assurer la mise en sécurité du site telle qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 dudit code.

7.2 Cessation d'activité

En cas d'arrêt définitif de l'exploitation, l'exploitant procédera :

- À l'évacuation, dans des installations agréées, de l'ensemble des déchets présents sur site et des produits non traités ;
- À la sécurisation des installations ;
- À la remise en état du site pour un usage industriel ;
- À la rédaction d'un mémoire de cessation d'activité avec les ATTES concernées.

Les opérations de démantèlement s'effectueront conformément aux règles environnementales applicables au moment de leur réalisation.

L'exploitant respectera les dispositions des articles R.512-46-24 bis et suivants du Code de l'Environnement concernant la cessation d'une installation classée soumise à enregistrement.

L'exploitant notifiera au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. La notification de cessation d'activité indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Conformément au Code de l'Environnement, l'exploitant placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage industriel.

7.3 Usage futur

L'usage futur proposé après la fin d'exploitation est la poursuite d'un usage industriel, conformément aux dispositions actuelles du PLU. Le terrain étant la propriété de la SCI IBC Marais et du SMVO, avec qui le pétitionnaire a signé un compromis de vente et un compromis d'échange, l'avis des propriétaires respectifs sur l'usage futur du site a été sollicité.

La commune de Villers Saint-Paul, ayant pouvoir de décision en matière d'urbanisme, a également été sollicitée afin de recueillir son avis sur l'usage futur proposé.

Les courriers transmis en recommandé par le futur exploitant aux propriétaires du site et à la commune de Villers Saint-Paul sont disponibles en **annexe 2**.

ANNEXE 1 : GRILLES DE COMPARAISON AUX PRESCRIPTIONS DES ARRÊTES

ANNEXE 2 : COURRIER RELATIF A L'USAGE FUTUR DU SITE
